



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

Mairie de
OBERGAILBACH



Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 057-215705179-20261023-AR_2026_021-AR



ARRETE n° 2026_021

Arrêté temporaire de circulation – Rue de la Montagne

Le Maire de la Commune d'OBERGAILBACH,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les travaux qui auront lieu du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, rue de la Montagne.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue de la Montagne, à partir de l'intersection avec la rue de la Forêt jusqu'à l'accès à la route D34A, sera fermée à la circulation du **lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : L'interdiction sera signalée par un panneau « Route barrée » à partir de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules et les piétons y seront interdits à partir de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : La gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et M. le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

M. le Commandant de Brigade de Rohrbach-Lès-Bitche.

Fait à Obergailbach le 23 octobre 2026

Le Maire, Jean-Marc HOELLINGER

